



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 48

20/04/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

*SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE*

Arrêté préfectoral n°2021-764 du 15 avril 2021 portant désignation d'un centre de vaccination contre la COVID-19 à Bar-le-Duc.

Arrêté préfectoral n° 2021- 765 du 15 avril 2021 portant désignation du centre de vaccination contre la COVID-19 à Pierrefitte-Sur-Aire.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral n°2021-8238 du 20 avril 2021 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse.

RÉGION GRAND-EST

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Version anonymisée de la décision 2021/3 du directeur régional à NANCY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à METZ dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau de Défense et de Protection Civiles**

**Arrêté n°2021-764 du 15 avril 2021 portant désignation
d'un centre de vaccination contre la COVID-19 à BAR LE DUC**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de santé publique ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 53-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfet de la Meuse,
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** les lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination contre la COVID-19 et les centres ;
- Vu** le dossier d'engagement fourni par la Ville de BAR LE DUC ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé ;
- Vu** l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-Cov-2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ; le caractère actif de la propagation du virus et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé précise aux termes de l'article 53-1, que ces centres sont désignés par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que le centre de vaccination désigné par le présent arrêté répond aux exigences posées par les lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination et les centres ; que le lieu listé dans l'article 1^{er} présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire ;

Considérant que le centre désigné par le présent arrêté doit respecter les différentes phases de vaccination fixées par le Ministère des Solidarités et de la Santé ;

Considérant que les vaccins susceptibles d'être utilisés dans ce centre de vaccination sont ceux dont la liste figure en annexe 4 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ;

Sur proposition du délégué territorial de l'ARS Grand Est du département de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19, le lieu suivant est désigné centre de vaccination :

Commune	Nom du site	Adresse
BAR LE DUC	Gymnase BEUGNOT	1 Place de l'Ecole Normale 55000 BAR LE DUC

Article 2 – Les vaccinations dans ce centre sont assurées dans le respect des dispositions du code de la santé publique, de l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé, ainsi que celles issues des lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination et les centres.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, Monsieur le délégué territorial de l'ARS Grand Est du département de la Meuse et Madame le Maire de BAR le DUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui entrera en vigueur immédiatement.

Il sera transmis à la directrice générale de l'ARS Grand Est.

Fait à BAR LE DUC, le 15 avril 2021



Pascale TRIMBACH

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800.– Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau de Défense et de Protection Civiles**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2021- 765 du 15 avril 2021
portant désignation du centre de vaccination
contre la COVID-19 à PIERREFITTE SUR AIRE**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de santé publique ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 53-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfet de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** les lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination contre la COVID-19 et les centres ;
- Vu** le dossier d'engagement fourni par la commune de PIERREFITTE SUR AIRE ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé ;
- Vu** l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-Cov-2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ; le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé précise aux termes de l'article 53-1, que ces centres sont désignés par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que le centre de vaccination désigné par le présent arrêté répond aux exigences posées par les lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination et les centres ; que le lieu listé dans l'article 1^{er} présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire ;

Considérant que le centre désigné par le présent arrêté doit respecter les différentes phases de vaccination fixées par le Ministère des Solidarités et de la Santé ;

Considérant que les vaccins susceptibles d'être utilisés dans ce centre de vaccination sont ceux dont la liste figure en annexe 4 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ;

Sur proposition du délégué territorial de l'ARS Grand Est dans le département de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19, le lieu suivant est désigné centre de vaccination :

CANTON	Nom du site	Adresse
PIERREFITTE SUR AIRE	Salle de la Mairie	3 rue de Condé 55260 PIERREFITTE SUR AIRE

Article 2 – Les vaccinations dans ce centre sont assurées dans le respect des dispositions du code de la santé publique, de l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé, ainsi que celles issues des lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination et les centres.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Article 4 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, Madame la Sous-Préfète de Commercy, Monsieur le Délégué territorial de l'ARS Grand Est du département de la Meuse et Monsieur le Maire de PIERREFITTE SUR AIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Bar le Duc, le 15 avril 2021



Pascale TRIMBACH

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 - 8238 du 20 AVR. 2021

**fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse
et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-0190 du 13 juillet 2006 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-7728 du 24 juillet 2020 fixant la composition des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le département de la Meuse ;
- VU la demande de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 14 avril 2021 relative à la modification de leurs membres siégeant à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2020-7808 du 2 novembre 2020 est abrogé.

Article 2 : La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par le Préfet de la Meuse, est composée des membres suivants :

• Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
• Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
• Le délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant
• Le représentant de l'Office National des Forêts
• Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse ou son représentant
• Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant

	Titulaire	Suppléant
• Le représentant des Lieutenants de louveterie	Monsieur Patrick COUSIN Lieutenant de Louveterie de la Meuse	Monsieur Jean-Philippe DETHOOR Lieutenant de Louveterie de la Meuse
• Sept représentants des chasseurs proposés par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse	Monsieur Jean PANCHER	Monsieur Manoël VAUTRIN
	Monsieur Emile BECK	Monsieur François BARD
	Monsieur Denis BOURSAUX	Monsieur Alain SIMONNET
	Monsieur Daniel DIEUDONNE	Monsieur Baptiste MESOT
	Monsieur Jean-Marie COLLIN	Monsieur Gérald BERNAT
	Monsieur Jean-Paul LHERITIER	Monsieur Olivier BERTHOLD
	Monsieur Joël BATTAGLIA	Monsieur Nicolas LOSA
• Le représentant des piégeurs	Monsieur Jean-Pierre ANDRES Président de l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse	Madame Armelle DEHLINGER proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse
• Deux représentants de la propriété forestière privée	Monsieur Antoine de ROFFIGNAC Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière Privée	Monsieur François GODINOT Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière Privée
	Monsieur François GODINOT représentant FRANSYLVA	Monsieur Claude BERTHELEMY représentant FRANSYLVA
• Le représentant de la propriété forestière non domaniale soumise au régime forestier	Monsieur Régis MESOT Association des Communes Forestières de la Meuse	Monsieur Sébastien ROBIN Association des Communes Forestières de la Meuse
• Deux représentants des intérêts agricoles	Monsieur Jean-Guillaume HANNEQUIN proposé par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse	Monsieur Pascal DUGNY proposé par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse
	Monsieur Antoine BONTANT proposé par les Jeunes Agriculteurs de la Meuse	Monsieur Barnabé VAUTHIER proposé par les Jeunes Agriculteurs de la Meuse

<ul style="list-style-type: none"> Deux représentants des associations agréées au titre de l'art. L. 141-1 du code de l'environnement 	Monsieur Eric RIBET proposé par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Monsieur Hervé CHAUMONT proposé par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
	Monsieur Henri PHILOUZE proposé par Meuse Nature Environnement	Madame Camille JACQUOT proposé par Meuse Nature Environnement
<ul style="list-style-type: none"> Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage 		
	Monsieur Arnaud SPONGA proposé par la Direction Régionale de l'Environnement	

Article 3:

A l'exception des membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent (représentants de l'État et de ses établissements publics, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture), les membres et leurs suppléants éventuels sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 :

La composition de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts est renouvelée.

Présidée par le Préfet, cette formation spécialisée est composée comme suit:

	Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles 	Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant	
	Monsieur Emile BECK	Monsieur Baptiste MESOT
	Monsieur Denis BOURSAUX	Monsieur Alain SIMONNET
	Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant	
	Monsieur Jean-Guillaume HANNEQUIN	Monsieur Pascal DUGNY
	Monsieur Antoine BONTANT	Monsieur Barnabé VAUTHIER

<ul style="list-style-type: none"> Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts 	Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant	
	Monsieur Denis BOURSAUX	Monsieur Alain SIMONNET
	Monsieur Jean-Marie COLLIN	Monsieur Gérald BERNAT
	Le représentant de l'Office National des Forêts	
	Monsieur Régis MESOT	Monsieur Sébastien ROBIN
	Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC	Monsieur François GODINOT

Article 5:

La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux nuisibles est renouvelée.

Présidée par le Préfet, cette formation spécialisée est composée comme suit:

- **Avec voix délibérative**, les représentants :

	Titulaires	Suppléants
• des piégeurs	Monsieur Jean-Pierre ANDRES Président de l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse	Madame Armelle DEHLINGER proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse
• des chasseurs	Monsieur Hervé VUILLAUME Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse	Monsieur Baptiste MESOT Administrateur de la Fédération des Chasseurs de la Meuse
• des intérêts agricoles	Monsieur Gabriel CLANCHÉ Représentant la Chambre d'agriculture	Monsieur Jean-Guillaume HANNEQUIN Représentant la FDSEA
• d'association agréée au titre de l'art. L. 141-1 du CE	Monsieur Hervé CHAUMONT Représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Monsieur Henri PHILOUZE Représentant Meuse Nature Environnement
• qualifiés en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage	Monsieur Arnaud SPONGA _____	

- **Avec voix consultative**, les représentants :
 - de l'Office français de la biodiversité,
 - de l'association des lieutenants de louveterie.

Article 6 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr . Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse, sera adressée ;

- Pour exécution : à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Pour information : aux membres de la commission.

BAR le DUC, le **20 AVR. 2021**

La Préfète,


Pascale TRIMBACH



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

NANCY, LE 16 AVR. 2021

DR NANCY

9 RUE PIERRE CHALNOT
54035 NANCY

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GRANDGIRARD
Joseph
Téléphone : 09 70 27 75 00
Télécopie : 03 83 26 43 85
Mél : dr-lorraine@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2021/3 du directeur régional à NANCY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à METZ dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions

indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE

GRANDGIRARD Joseph

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2021/3 du 16 avr. 2021 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2021/3 du 16 avr. 2021 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2021/3 du 16 avr. 2021 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2021/3 du 16 avr. 2021 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26081	9000	7500	30000
Matricule 35629	250000	100000	250000
Matricule 35752	9000	7500	30000
Matricule 36713	12000	9000	40000
Matricule 36984	9000	7500	30000
Matricule 37250	1500	4000	15000
Matricule 37257	12000	9000	40000
Matricule 37279	9000	7500	30000
Matricule 37599	1500	4000	15000
Matricule 37834	9000	7500	30000
Matricule 37933	1500	4000	15000
Matricule 38158	12000	9000	40000
Matricule 39315	250000	100000	250000
Matricule 39594	9000	7500	30000
Matricule 39601	9000	7500	30000
Matricule 39772	12000	9000	40000
Matricule 39816	12000	9000	40000
Matricule 39835	1500	4000	15000
Matricule 40434	1500	4000	15000
Matricule 40987	12000	9000	40000
Matricule 41054	1500	4000	15000
Matricule 41327	1500	4000	15000
Matricule 41401	9000	7500	30000
Matricule 41435	12000	9000	40000
Matricule 41590	9000	7500	30000
Matricule 41617	250000	100000	250000
Matricule 41878	12000	9000	40000
Matricule 42582	12000	9000	40000

Matricule 42618	1500	4000	15000
Matricule 42754	9000	7500	30000
Matricule 42812	9000	7500	30000
Matricule 42966	1500	4000	15000
Matricule 43082	1500	4000	15000
Matricule 43192	1500	4000	15000
Matricule 43346	1500	4000	15000
Matricule 43534	1500	4000	15000
Matricule 43596	1500	4000	15000
Matricule 43670	1500	4000	15000
Matricule 44169	9000	7500	30000
Matricule 44326	9000	7500	30000
Matricule 44349	12000	9000	40000
Matricule 44999	12000	9000	40000
Matricule 45026	9000	7500	30000
Matricule 45304	1500	4000	15000
Matricule 45490	9000	7500	30000
Matricule 45581	9000	7500	30000
Matricule 45611	12000	9000	40000
Matricule 46005	1500	4000	15000
Matricule 46211	9000	7500	30000
Matricule 46254	1500	4000	15000
Matricule 46266	12000	9000	40000
Matricule 46272	9000	7500	30000
Matricule 46356	1500	4000	15000
Matricule 46410	1500	4000	15000
Matricule 46780	1500	4000	15000
Matricule 50149	9000	7500	30000
Matricule 50210	1500	4000	15000
Matricule 50286	9000	7500	30000
Matricule 50968	9000	7500	30000
Matricule 51058	9000	7500	30000
Matricule 51158	9000	7500	30000
Matricule 51186	9000	7500	30000
Matricule 51269	12000	9000	40000
Matricule 51528	9000	7500	30000
Matricule 51606	9000	7500	30000
Matricule 51682	9000	7500	30000
Matricule 51700	12000	9000	40000
Matricule 52028	9000	7500	30000

Matricule 52137	12000	9000	40000
Matricule 52276	9000	7500	30000
Matricule 52591	12000	9000	40000
Matricule 52626	9000	7500	30000
Matricule 52715	9000	7500	30000
Matricule 52753	9000	7500	30000
Matricule 52926	1500	4000	15000
Matricule 53126	1500	4000	15000
Matricule 53133	9000	7500	30000
Matricule 53472	9000	7500	30000
Matricule 53598	9000	7500	30000
Matricule 53612	1500	4000	15000
Matricule 53618	9000	7500	30000
Matricule 53724	9000	7500	30000
Matricule 53742	1500	4000	15000
Matricule 53974	1500	4000	15000
Matricule 54002	12000	9000	40000
Matricule 54220	12000	9000	40000
Matricule 54302	9000	7500	30000
Matricule 54405	9000	7500	30000
Matricule 54546	12000	9000	40000
Matricule 54641	12000	9000	40000
Matricule 54652	9000	7500	30000
Matricule 54998	1500	4000	15000
Matricule 55202	9000	7500	30000
Matricule 55398	9000	7500	30000
Matricule 55508	9000	7500	30000
Matricule 55606	1500	4000	15000
Matricule 55680	1500	4000	15000
Matricule 55779	9000	7500	30000
Matricule 56554	1500	4000	15000
Matricule 56710	9000	7500	30000
Matricule 56765	12000	9000	40000
Matricule 56778	9000	7500	30000
Matricule 57218	9000	7500	30000
Matricule 57748	9000	7500	30000
Matricule 57923	9000	7500	30000
Matricule 58068	1500	4000	15000
Matricule 58108	9000	7500	30000
Matricule 58231	12000	9000	40000

Matricule 58232	9000	7500	30000
Matricule 58522	9000	7500	30000
Matricule 58647	12000	9000	40000
Matricule 58916	9000	7500	30000
Matricule 58920	9000	7500	30000
Matricule 59104	9000	7500	30000
Matricule 59188	9000	7500	30000
Matricule 59364	9000	7500	30000
Matricule 59430	9000	7500	30000
Matricule 59444	1500	4000	15000
Matricule 59542	9000	7500	30000
Matricule 59588	9000	7500	30000
Matricule 59730	1500	4000	15000
Matricule 59846	1500	4000	15000
Matricule 59904	9000	7500	30000
Matricule 59981	9000	7500	30000
Matricule 60265	9000	7500	30000
Matricule 60270	9000	7500	30000
Matricule 60274	12000	9000	40000
Matricule 60284	9000	7500	30000
Matricule 60332	9000	7500	30000
Matricule 60434	9000	7500	30000
Matricule 60450	9000	7500	30000
Matricule 60571	1500	4000	15000
Matricule 60584	1500	4000	15000
Matricule 60624	1500	4000	15000
Matricule 60840	12000	9000	40000
Matricule 60902	1500	4000	15000
Matricule 60986	9000	7500	30000
Matricule 61022	9000	7500	30000
Matricule 61132	9000	7500	30000
Matricule 61158	1500	4000	15000
Matricule 61169	9000	7500	30000
Matricule 61196	1500	4000	15000
Matricule 61216	9000	7500	30000
Matricule 61264	9000	7500	30000
Matricule 61346	1500	4000	15000
Matricule 61368	9000	7500	30000
Matricule 61385	1500	4000	15000
Matricule 61394	9000	7500	30000

Matricule 61558	1500	4000	15000
Matricule 61582	1500	4000	15000
Matricule 61660	9000	7500	30000
Matricule 61688	9000	7500	30000
Matricule 61698	1500	4000	15000
Matricule 61741	9000	7500	30000
Matricule 61924	9000	7500	30000
Matricule 61967	1500	4000	15000
Matricule 61985	1500	4000	15000
Matricule 62018	1500	4000	15000
Matricule 62042	12000	9000	40000
Matricule 62066	1500	4000	15000
Matricule 62091	1500	4000	15000
Matricule 62182	9000	7500	30000
Matricule 62198	9000	7500	30000
Matricule 62330	1500	4000	15000
Matricule 62338	9000	7500	30000
Matricule 62350	1500	4000	15000
Matricule 62388	9000	7500	30000
Matricule 62445	12000	9000	40000
Matricule 62510	1500	4000	15000
Matricule 62560	1500	4000	15000
Matricule 62694	1500	4000	15000
Matricule 62804	1500	4000	15000
Matricule 62831	9000	7500	30000
Matricule 62852	1500	4000	15000
Matricule 62918	9000	7500	30000
Matricule 62925	1500	4000	15000
Matricule 62940	9000	7500	30000
Matricule 62950	9000	7500	30000
Matricule 62978	1500	4000	15000
Matricule 63024	9000	7500	30000
Matricule 63060	9000	7500	30000
Matricule 63119	1500	4000	15000
Matricule 63130	9000	7500	30000
Matricule 63138	9000	7500	30000
Matricule 63159	1500	4000	15000
Matricule 63174	9000	7500	30000
Matricule 63205	1500	4000	15000
Matricule 63269	1500	4000	15000

Matricule 63294	9000	7500	30000
Matricule 63325	1500	4000	15000
Matricule 63378	1500	4000	15000
Matricule 63380	1500	4000	15000
Matricule 63408	9000	7500	30000
Matricule 63426	1500	4000	15000
Matricule 63434	1500	4000	15000
Matricule 63514	1500	4000	15000
Matricule 63734	1500	4000	15000
Matricule 63736	1500	4000	15000
Matricule 63762	1500	4000	15000
Matricule 63770	1500	4000	15000
Matricule 63828	1500	4000	15000
Matricule 63862	1500	4000	15000
Matricule 63900	1500	4000	15000
Matricule 63948	1500	4000	15000
Matricule 63963	12000	9000	40000
Matricule 64024	1500	4000	15000
Matricule 64050	1500	4000	15000
Matricule 64054	1500	4000	15000
Matricule 64072	1500	4000	15000
Matricule 64122	1500	4000	15000
Matricule 64136	1500	4000	15000
Matricule 64140	1500	4000	15000
Matricule 64144	1500	4000	15000
Matricule 64178	1500	4000	15000
Matricule 64234	1500	4000	15000
Matricule 64298	1500	4000	15000
Matricule 64446	9000	7500	30000
Matricule 64464	9000	7500	30000
Matricule 64598	9000	7500	30000
Matricule 64617	1500	4000	15000
Matricule 64678	1500	4000	15000
Matricule 64750	1500	4000	15000
Matricule 64792	1500	4000	15000
Matricule 64806	1500	4000	15000
Matricule 64816	1500	4000	15000
Matricule 64944	1500	4000	15000
Matricule 64948	1500	4000	15000
Matricule 65038	1500	4000	15000

Matricule 65114	1500	4000	15000
Matricule 65134	1500	4000	15000
Matricule 65206	1500	4000	15000
Matricule 65218	9000	7500	30000
Matricule 65260	9000	7500	30000
Matricule 65404	9000	7500	30000
Matricule 65560	1500	4000	15000
Matricule 65720	1500	4000	15000
Matricule 65748	1500	4000	15000
Matricule 65826	9000	7500	30000
Matricule 65836	9000	7500	30000
Matricule 65888	9000	7500	30000
Matricule 65924	9000	7500	30000
Matricule 66074	1500	4000	15000
Matricule 66090	1500	4000	15000
Matricule 66102	1500	4000	15000
Matricule 66128	1500	4000	15000
Matricule 66130	1500	4000	15000
Matricule 66134	1500	4000	15000
Matricule 66138	1500	4000	15000
Matricule 66150	1500	4000	15000
Matricule 66182	1500	4000	15000
Matricule 66246	1500	4000	15000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2021/3 du 16 avr. 2021 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2021/3 du 16 avr. 2021 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

en matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
---	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2021/3 du 16 avr. 2021 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26081	1500	4000	15000
Matricule 35752	1500	4000	15000
Matricule 36713	1500	4000	15000
Matricule 36984	1500	4000	15000
Matricule 37250	1500	4000	15000
Matricule 37257	1500	4000	15000
Matricule 37279	1500	4000	15000
Matricule 37599	1500	4000	15000
Matricule 37834	1500	4000	15000
Matricule 37933	1500	4000	15000
Matricule 38158	1500	4000	15000
Matricule 39594	1500	4000	15000
Matricule 39601	1500	4000	15000
Matricule 39772	1500	4000	15000
Matricule 39816	1500	4000	15000
Matricule 39835	1500	4000	15000
Matricule 40434	1500	4000	15000
Matricule 41054	1500	4000	15000
Matricule 41327	1500	4000	15000
Matricule 41401	1500	4000	15000
Matricule 41435	1500	4000	15000
Matricule 41590	1500	4000	15000
Matricule 41878	1500	4000	15000
Matricule 42582	1500	4000	15000
Matricule 42618	1500	4000	15000
Matricule 42754	1500	4000	15000
Matricule 42812	1500	4000	15000
Matricule 42966	1500	4000	15000

Matricule 43082	1500	4000	15000
Matricule 43192	1500	4000	15000
Matricule 43346	1500	4000	15000
Matricule 43534	1500	4000	15000
Matricule 43596	1500	4000	15000
Matricule 43670	1500	4000	15000
Matricule 44169	1500	4000	15000
Matricule 44326	1500	4000	15000
Matricule 44349	1500	4000	15000
Matricule 44999	1500	4000	15000
Matricule 45026	1500	4000	15000
Matricule 45304	1500	4000	15000
Matricule 45490	1500	4000	15000
Matricule 45581	1500	4000	15000
Matricule 45611	1500	4000	15000
Matricule 46005	1500	4000	15000
Matricule 46211	1500	4000	15000
Matricule 46254	1500	4000	15000
Matricule 46266	1500	4000	15000
Matricule 46272	1500	4000	15000
Matricule 46356	1500	4000	15000
Matricule 46410	1500	4000	15000
Matricule 46780	1500	4000	15000
Matricule 50149	1500	4000	15000
Matricule 50210	1500	4000	15000
Matricule 50286	1500	4000	15000
Matricule 50968	1500	4000	15000
Matricule 51058	1500	4000	15000
Matricule 51158	1500	4000	15000
Matricule 51186	1500	4000	15000
Matricule 51269	1500	4000	15000
Matricule 51528	1500	4000	15000
Matricule 51606	1500	4000	15000
Matricule 51682	1500	4000	15000
Matricule 51700	1500	4000	15000
Matricule 52028	1500	4000	15000
Matricule 52137	1500	4000	15000
Matricule 52276	1500	4000	15000
Matricule 52591	1500	4000	15000
Matricule 52626	1500	4000	15000

Matricule 52715	1500	4000	15000
Matricule 52753	1500	4000	15000
Matricule 52926	1500	4000	15000
Matricule 53126	1500	4000	15000
Matricule 53133	1500	4000	15000
Matricule 53472	1500	4000	15000
Matricule 53598	1500	4000	15000
Matricule 53612	1500	4000	15000
Matricule 53618	1500	4000	15000
Matricule 53724	1500	4000	15000
Matricule 53742	1500	4000	15000
Matricule 53974	1500	4000	15000
Matricule 54002	1500	4000	15000
Matricule 54220	1500	4000	15000
Matricule 54302	1500	4000	15000
Matricule 54405	1500	4000	15000
Matricule 54546	1500	4000	15000
Matricule 54641	1500	4000	15000
Matricule 54652	1500	4000	15000
Matricule 54998	1500	4000	15000
Matricule 55202	1500	4000	15000
Matricule 55398	1500	4000	15000
Matricule 55508	1500	4000	15000
Matricule 55606	1500	4000	15000
Matricule 55680	1500	4000	15000
Matricule 55779	1500	4000	15000
Matricule 56554	1500	4000	15000
Matricule 56710	1500	4000	15000
Matricule 56765	1500	4000	15000
Matricule 56778	1500	4000	15000
Matricule 57218	1500	4000	15000
Matricule 57748	1500	4000	15000
Matricule 57923	1500	4000	15000
Matricule 58068	1500	4000	15000
Matricule 58108	1500	4000	15000
Matricule 58232	1500	4000	15000
Matricule 58522	1500	4000	15000
Matricule 58647	1500	4000	15000
Matricule 58916	1500	4000	15000
Matricule 58920	1500	4000	15000

Matricule 59104	1500	4000	15000
Matricule 59188	1500	4000	15000
Matricule 59364	1500	4000	15000
Matricule 59430	1500	4000	15000
Matricule 59444	1500	4000	15000
Matricule 59542	1500	4000	15000
Matricule 59588	1500	4000	15000
Matricule 59730	1500	4000	15000
Matricule 59846	1500	4000	15000
Matricule 59904	1500	4000	15000
Matricule 59981	1500	4000	15000
Matricule 60265	1500	4000	15000
Matricule 60270	1500	4000	15000
Matricule 60274	1500	4000	15000
Matricule 60284	1500	4000	15000
Matricule 60332	1500	4000	15000
Matricule 60434	1500	4000	15000
Matricule 60450	1500	4000	15000
Matricule 60571	1500	4000	15000
Matricule 60584	1500	4000	15000
Matricule 60624	1500	4000	15000
Matricule 60840	1500	4000	15000
Matricule 60902	1500	4000	15000
Matricule 60986	1500	4000	15000
Matricule 61022	1500	4000	15000
Matricule 61132	1500	4000	15000
Matricule 61158	1500	4000	15000
Matricule 61169	1500	4000	15000
Matricule 61196	1500	4000	15000
Matricule 61216	1500	4000	15000
Matricule 61264	1500	4000	15000
Matricule 61346	1500	4000	15000
Matricule 61368	1500	4000	15000
Matricule 61385	1500	4000	15000
Matricule 61394	1500	4000	15000
Matricule 61558	1500	4000	15000
Matricule 61582	1500	4000	15000
Matricule 61660	1500	4000	15000
Matricule 61688	1500	4000	15000
Matricule 61698	1500	4000	15000

Matricule 61741	1500	4000	15000
Matricule 61924	1500	4000	15000
Matricule 61967	1500	4000	15000
Matricule 61985	1500	4000	15000
Matricule 62018	1500	4000	15000
Matricule 62042	1500	4000	15000
Matricule 62066	1500	4000	15000
Matricule 62091	1500	4000	15000
Matricule 62182	1500	4000	15000
Matricule 62198	1500	4000	15000
Matricule 62330	1500	4000	15000
Matricule 62338	1500	4000	15000
Matricule 62350	1500	4000	15000
Matricule 62388	1500	4000	15000
Matricule 62445	1500	4000	15000
Matricule 62510	1500	4000	15000
Matricule 62560	1500	4000	15000
Matricule 62694	1500	4000	15000
Matricule 62804	1500	4000	15000
Matricule 62831	1500	4000	15000
Matricule 62852	1500	4000	15000
Matricule 62918	1500	4000	15000
Matricule 62925	1500	4000	15000
Matricule 62940	1500	4000	15000
Matricule 62950	1500	4000	15000
Matricule 62978	1500	4000	15000
Matricule 63024	1500	4000	15000
Matricule 63060	1500	4000	15000
Matricule 63119	1500	4000	15000
Matricule 63130	1500	4000	15000
Matricule 63138	1500	4000	15000
Matricule 63159	1500	4000	15000
Matricule 63174	1500	4000	15000
Matricule 63205	1500	4000	15000
Matricule 63269	1500	4000	15000
Matricule 63294	1500	4000	15000
Matricule 63325	1500	4000	15000
Matricule 63378	1500	4000	15000
Matricule 63380	1500	4000	15000
Matricule 63408	1500	4000	15000

Matricule 63426	1500	4000	15000
Matricule 63434	1500	4000	15000
Matricule 63514	1500	4000	15000
Matricule 63734	1500	4000	15000
Matricule 63736	1500	4000	15000
Matricule 63762	1500	4000	15000
Matricule 63770	1500	4000	15000
Matricule 63828	1500	4000	15000
Matricule 63862	1500	4000	15000
Matricule 63900	1500	4000	15000
Matricule 63948	1500	4000	15000
Matricule 63963	1500	4000	15000
Matricule 64024	1500	4000	15000
Matricule 64050	1500	4000	15000
Matricule 64054	1500	4000	15000
Matricule 64072	1500	4000	15000
Matricule 64122	1500	4000	15000
Matricule 64136	1500	4000	15000
Matricule 64140	1500	4000	15000
Matricule 64144	1500	4000	15000
Matricule 64178	1500	4000	15000
Matricule 64234	1500	4000	15000
Matricule 64298	1500	4000	15000
Matricule 64446	1500	4000	15000
Matricule 64464	1500	4000	15000
Matricule 64598	1500	4000	15000
Matricule 64617	1500	4000	15000
Matricule 64678	1500	4000	15000
Matricule 64750	1500	4000	15000
Matricule 64792	1500	4000	15000
Matricule 64806	1500	4000	15000
Matricule 64816	1500	4000	15000
Matricule 64944	1500	4000	15000
Matricule 64948	1500	4000	15000
Matricule 65038	1500	4000	15000
Matricule 65114	1500	4000	15000
Matricule 65134	1500	4000	15000
Matricule 65206	1500	4000	15000
Matricule 65218	1500	4000	15000
Matricule 65260	1500	4000	15000

Matricule 65404	1500	4000	15000
Matricule 65560	1500	4000	15000
Matricule 65720	1500	4000	15000
Matricule 65748	1500	4000	15000
Matricule 65826	1500	4000	15000
Matricule 65836	1500	4000	15000
Matricule 65888	1500	4000	15000
Matricule 65924	1500	4000	15000
Matricule 66074	1500	4000	15000
Matricule 66090	1500	4000	15000
Matricule 66102	1500	4000	15000
Matricule 66128	1500	4000	15000
Matricule 66130	1500	4000	15000
Matricule 66134	1500	4000	15000
Matricule 66138	1500	4000	15000
Matricule 66150	1500	4000	15000
Matricule 66182	1500	4000	15000
Matricule 66246	1500	4000	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2021/3 du 16 avr. 2021 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe